

1. *Débitrice:* **Restaurant-Pizzeria de la Triplice SA**,
Grand-Rue 5-7, 1260 **Nyon**
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 08.03.2005
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Par décision du 8 mars 2005, communiquée le 11 mars 2005, la présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire accordé le 9 décembre 2004 à la société Restaurant-Pizzeria de la Triplice SA, représenté par Me Denys Gilléron, avocat à Nyon et a relevé M. Jean-Claude Chaignat de sa fonction de commissaire au sursis.
Tout créancier peut requérir dans les 20 jours suivant la publication que la société débitrice soit déclarée en faillite (art. 309 LP).
Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon
(02794806)